SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
SAINT BRIAC – SAINT LUNAIRE
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02.99.88.99.40
Courriel : sia@saintbriac.fr

REVISION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT-LUNAIRE
VOLET ASSAINISSEMENT

PRECISIONS QUANT AUX AVIS FORMULES PAR L'ETAT, L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE SAGE

Préambule :

La ville de Saint-Lunaire est membre du syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac / Saint-Lunaire (SIA). En conséquence, la compétence assainissement collectif est exercée par ce SIVU.
Du fait de la configuration de la ville de Saint-Lunaire, les effluents sont en majorité collectés, transportés et épurés à la station d'épuration du SIA localisée à SAINT-BRIAC.
Pour des raisons liées essentiellement à l'aménagement du territoire et à la topographie, les effluents en provenance du quartier de la Fourberie sont traités à la station d'épuration de DINARD. Cette situation est règlementée par une convention datant de 2009. La ville de DINARD est responsable de l'épuration des eaux usées déversées et du transport sur sur son territoire. Le SIA est quant à lui responsable de la collecte et du transport jusqu'en limite de son territoire.
Aussi, cette note portera uniquement sur les aspects de la compétence assainissement directement gérés par le SIA.

I- Le rappel des avis concernant l'assainissement :

1. **L'avis de l'état** (extraits du courrier du 8 novembre 2021 et de l'annexe détail de l'avis)
 Dans le courrier du 8 novembre,

> « une vigilance particulière (...) sur la justification des capacités des stations d'épuration de Saint-Briac / Saint-Lunaire et Dinard à prendre en charge le volume d'effluent supplémentaire résultant du développement communal. Plusieurs dysfonctionnements et non-conformités ont en outre été constatés sur ces installations. »

Les précisions apportées dans le détail de l'avis annexé au courrier :

> « Les équipements de traitement des eaux usées sont présentés à l'annexe sanitaire (p 6 et 11). Ces éléments sont repris et analysés au rapport de présentation (RdP 3 p 151) pour justifier au final d'une capacité suffisante des ouvrages pour traiter les effluents supplémentaires résultant du projet de développement communal. On constate néanmoins dans ces considérations une certaine approximation : les échéances de projection semblent varier selon les documents (2025 pour l'annexe sanitaire, 2032 pour le RdP ?) - l'impact des développements parallèles des communes de Dinard et de Saint-Briac ne semble pas avoir été considéré dans les projections.
> Le service police de l'eau, consulté sur ce projet, insiste également sur la situation préoccupante du fonctionnement des deux ouvrages, qui n'est pas fidèlement retranscrite dans les documents présentés :
> – en 2019, la station intercommunale de Saint Briac – Saint Lunaire a en effet été considérée comme non conforme pour autosurveillance qualifiée d'incorrecte par l'agence de l'eau et charge de pointe (juillet 2019) supérieure à la capacité nominale. Par ailleurs, le réseau de collecte, entièrement en séparatif, est toujours équipé de déversoirs d'orage, sur lesquels plusieurs déversements au milieu ont été enregistrés en 2020 ;
> – en 2020, la station de Dinard a de même été jugée non conforme du fait de surcharges hydrauliques ponctuelles (débordement au niveau des déversoirs et remontée d'eau de mer dans les réseaux selon les marées), et de dépassements des seuils constatés sur le rejet (bactériologie, matière en suspension) ;

Dans un contexte où les macro-polluants (matières organiques en suspension) constitue une des principales causes de la mauvaise qualité des eaux dans le département, il apparaît donc primordial de mieux analyser l'impact du développement communal sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration, et au regard des dysfonctionnements déjà constatés, de programmer les travaux nécessaires en relation avec les perspectives d'ouverture à l'urbanisation indiquées au projet de PLU. »

2. **L'avis de l'autorité environnementale** (extrait du rapport du 10 novembre 2021) :

Les communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire disposent ensemble d'un zonage d'assainissement des eaux usées qui a été mis à jour en mai 2014. La commune de Saint-Lunaire ne possède pas de station d'épuration sur son territoire. Néanmoins, elle est raccordée à deux stations : l'une à Saint-Briac (qui reçoit la majorité des effluents de la commune) et l'autre à Dinard.
Selon les informations de suivi disponibles, ces stations connaissent des **dysfonctionnements. Si ceux-ci sont de faible incidence concernant la station de Saint-Briac – Saint-Lunaire**, la station de Dinard présente, entre autres, des analyses bactériologiques non conformes (ce qui remet en cause la qualité du rejet et des eaux marines réceptrices) et des surcharges hydrauliques ponctuelles (déversements directs dans le milieu naturel). Ces dysfonctionnements, bien que constituant une donnée importante d'évaluation de la capacité d'accueil du territoire, ne sont pas évoqués dans le dossier, et ne sont ainsi pas pris en compte dans l'évaluation des incidences du projet sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux littorales. Le rapport d'évaluation environnementale se limite à aborder la question de la capacité de ces stations à traiter les effluents, sans prendre en compte les dysfonctionnements ponctuels et les problèmes liés aux réseaux, ni les projections de développement des autres commune raccordées.
Afin de ne pas occasionner de pollution supplémentaire dans le milieu naturel, le développement de l'urbanisation doit être conditionné au bon fonctionnement des réseaux, stations et ouvrages de gestion des eaux usées ; cela rend d'autant plus nécessaire le séquencement des ouvertures à l'urbanisation des zones de projet tel que recommandé ci-dessus en cohérence avec le programme de travaux sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations).
Par ailleurs, quand bien même les stations d'épuration et les réseaux seraient en parfait état de fonctionnement, il resterait nécessaire de s'assurer de l'acceptabilité des rejets actuels et futurs pour les milieux récepteurs. L'évaluation environnementale doit en outre prendre en compte les incidences potentielles du changement climatique (accentuation des épisodes de fortes précipitations et donc des éventuels débordements du réseau).
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le dossier ne permet pas véritablement d'appréhender les enjeux qui lui sont liés car il ne mentionne que le taux de conformité des installations autonomes à l'échelle de la communauté de communes (86 %), sans localiser les dispositifs non conformes sur la commune ni mentionner le degré de risque pour l'environnement que représentent les non-conformités constatées.
L'Ae recommande de compléter le dossier par une véritable évaluation environnementale relative à la gestion des eaux usées, aboutissant à une démonstration de l'absence d'incidence notable (même locale) du projet de PLU sur les milieux aquatiques et du nécessaire séquencement des projets affectant ceux-ci.

3. **L'avis du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais** (extrait de la délibération du 29 septembre 2021) :

Eaux usées	Capacités d'épuration a priori suffisantes	Manque de clarté sur le calcul de la capacité épuratoire Pas de mention de l'Art. 4 du règlement du SAGE sur les rejets d'ANC Pas de lien avec le schéma directeur eaux usées

Concernant les eaux usées, un lien avec le Schéma directeur des eaux usées, existant pour la commune, doit être effectué dans le PLU.
Si les capacités épuratoires semblent suffisantes pour faire face aux projections démographiques, l'analyse manque de clarté sur le plan de la méthode. Par exemple, les chiffres annoncés dans les différents documents constitutifs du PLU sont variables

II- Synthèse des avis formulés :

Les avis formulés sont très hétérogènes.
En effet, le **SAGE considère que le système d'assainissement est correct et en adéquation avec le projet**. Seuls des doutes subsistent au niveau de la clarté du calcul de la capacité épuratoire.
L'Autorité Environnementale considère, quant à elle, **que la station d'épuration du SIA a connu quelques incidents de faible incidence sur l'environnement**. Elle **souhaite** que soit menée une **étude d'impact du système d'assainissement (station d'épuration, réseaux, postes de relevage) sur le milieu.**
L'état émet des doutes quant aux éléments apporté permettant de justifier que les capacités épuratoires sont suffisantes afin de prendre en charge le volume d'effluent supplémentaire résultant du développement communal. De plus, **l'état pointe plusieurs dysfonctionnements et non-conformités qualifiées de préoccupantes** en faisant mention d'une **non-conformité de l'installation en 2019**, d'une charge de pointe supérieure à la normale en 2019, des déversements de by-pass sur le réseau en 2020.

En conclusion les remarques portent essentiellement sur :

1. La notion de conformité du système d'assainissement
2. Le fonctionnement du système d'assainissement
3. L'innocuité du système d'assainissement vis-à-vis du milieu
4. La capacité épuratoire de la station d'épuration

III- La conformité du système d'assainissement du SIA :

Sur les 9 dernières années, le système d'assainissement du SIA n'a obtenu qu'une seule non-conformité, en 2019. Cette non-conformité est liée à une défaillance du groupe froid des préleveurs lors de la visite de contrôle des dispositifs d'autosurveillance. Au vu de ce dysfonctionnement, l'Agence de l'Eau a classé l'autosurveillance de la station incorrecte.
Par ailleurs, une remarque avait été formulée concernant le dépassement de la charge organique de pointe en entrée de station par rapport aux charges de référence admissibles. En revanche, **toutes les normes de rejet ont été respectées** et c'est pour cela que ce constat n'a été formulé que comme une **remarque sans déclassement**.
Afin de clarifier la situation, un courrier a été adressé au préfet, le 9 novembre 2020 exposant l'aspect « Mineur » de la non-conformité, puisqu'il s'agit d'une **non-conformité purement administrative sans incidence sur la qualité de fonctionnement du système**, et précisant, dossier à l'appui, l'origine de l'anomalie (défaillance mécanique sur du matériel récent) et les rectifications immédiatement opérées (constat le 23/04/2019 – diffusion de l'information au SIA le 08/07/2019 – renouvellement par du matériel neuf fait 1ère quinzaine de juillet 2019).
Afin d'être complet, le SIA n'a reçu aucune réponse de la préfecture.

De plus, pour l'année 2020, la préfecture a de nouveau classé le système d'assainissement comme non-conforme à cause d'une défaillance supposée de l'auto surveillance sur la base vraisemblablement d'informations erronées (ou non mises à jour) bien qu'elles aient été transmises dans le bilan annuel.
Un courriel du SIA en date du 09 septembre 2021 a été adressé au service de la police de l'Eau afin de solliciter une rectification de l'avis. Ce courriel est resté sans réponse. Une relance a été faite le 20 octobre 2021 sans réponse également pour le moment.
En revanche, l'avis détaillé produit par les services de l'état ne mentionne pas cette non-conformité alors qu'il est évoqué des faits de 2020, ce qui semble vraisemblablement traduire une prise en compte de la demande de rectification de l'avis.

A la lumière de ces éléments, **il semble non-fondé de se baser sur une non-conformité mineure**, puisque ne concernant que la chaîne de métrologie et étant **sans incidences sur la qualité de fonctionnement des ouvrages, afin de qualifier l'état du système d'assainissement du SIA de « préoccupant » comme l'affirme l'état**.
D'ailleurs, l'autorité environnementale et le SAGE ne s'y sont pas trompés et ne mettent pas en cause les installations, **l'autorité environnementale qualifiant les dysfonctionnements de faible incidence**.

Document joint en annexe : « Conformité Installation » reprenant de manière antéchronologique les conformités 2020 à 2011 ainsi que les échanges de courriers avec la préfecture pour ce qui concerne les années 2019 et 2020.

IV-Le fonctionnement du système d'assainissement :

Les services de l'état font mention de la présence de déversoirs d'orage sur le réseau de collecte des eaux usées du SIA. Déversoirs d'orage qui auraient été la cause de plusieurs déversements au milieu.
Cette affirmation est erronée puisque les derniers déversoirs d'orage présents sur le réseau ont été supprimés en 2017 lors de la mise en séparatif effective des deux dernière rues ne l'étant pas : la rue Bergerat et l'impasse Richepin dans le quartier de la Fourberie.
Le SIA dispose d'un nouvel **arrêté préfectoral de rejet depuis le 12 juillet 2019**. Cet arrêté, rédigé par les services de l'état, contient, en son article 2.2.1, la description du système de collecte qui ne fait **aucune référence à la présence de déversoir d'orage sur réseau**.
Par ailleurs, un nouveau manuel d'autosurveillance a été rédigé afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté du 12 juillet 2019. Ce manuel a été validé par le maitre d'ouvrage (le SIA), l'exploitant (VEOLIA), l'Agence de l'Eau (autosurveillance) et il reste à obtenir la validation de la police de l'Eau (l'état). Nous sommes en attente depuis juin 2020.
Vous trouverez ci-dessous, un extrait du rapport synthétisant les ouvrages particuliers du système de collecte et confirmant l'absence de déversoirs d'orage sur le système :

		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
Type d'ouvrage		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu	Déversoir d'orage	0	0	0	0
	Trop plein de poste de refoulement	21	0	0	21
Poste de refoulement (dont télésurveillé) ***(1)***		23(23)	0	0	23(23)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, ...)		0	0	0	0
Chasse d'eau		0	0	0	0
Siphon		0	0	0	0
Bassins (orage, stockage ..)		3 Bassins Tampons	0	0	3
Autre (préciser le type d'ouvrage)		0	3 intercepteurs	0	3

Les deux seuls points de déversement faisant l'objet d'un suivi règlementaire, équipé en conséquence d'instruments de métrologie produisant des données exploitables, **sont les points A2** (by-pass en entrée de station d'épuration) **et A5** (by-pass en cours de traitement) du fait de leurs impacts potentiels sur le milieu.
Il est vrai qu'en 2020, **quelques déversements ont été constatés au point A5**. Cette remarque a été formulée dans la notification de conformité 2020 : « des rejets sur le point A5, alors que le débit de référence n'est pas atteint (4400 m3/j) ».
En revanche, **aucun déversement n'a été recensé au point A2** (by-pass entrée de STEP).
Un **incident sur la régulation des pompes** du bassin tampon à générer un **débordement ponctuel au point A5 le 12 octobre 2020** (323 m3). Cet incident a été **déclaré dans le cadre du protocole de surveillance et d'alerte**.
De plus, un autre incident concernant une **obstruction, en période pluvieuse, lié à un défaut de la vanne d'alimentation du bassin tampon** a provoqué un **débordement de de 6239 m3 entre le 4 et le 7 décembre 2020**. Cet incident a également été **déclaré dans le cadre du protocole de surveillance et d'alerte.**
Pour le reste, il s'agit des débordements du mois de **décembre 2020**. Pour mémoire, les conditions météorologiques étaient exécrables : **248 mm de pluviométrie relevés dans le mois à la station d'épuration**, répartis essentiellement du 3 au 5 ; du 8 au 11 et du 27 au 30. Ce phénomène **pluviométrique intense a engendré des débordements** (10 jours sur le mois – 15 809 m3 by-passés sur les 138 465 m3 comptabilisés en entrée de STEP dans le mois) **à la fois**

En conclusion, **il est clairement démontré que les débordements observés au point A5 sont soit le fait d'incidents d'exploitation** pour lesquels une information précise de l'origine de l'anomalie a été réalisée dans le cadre du protocole de surveillance et d'alerte ; **soit d'une arrivée d'eau brute suppérieure à la capacité hydraulique règlementaire** de la station d'épuration.
Aussi, le **fonctionnement de la station d'épuration, sur son aspect hydraulique ne peut pas être remis en cause** puisqu'hormis deux incidents matériels, **elle absorbe et traite de manière très satisfaisante toutes les eaux usées, conformément aux autorisations d'exploitation**.

Documents joints :

- 4.1-Arrêté Préfectoral de rejet
- 4.2-Manuel d'autosurveillance non-exécutoire
- 4.3-Fiche d'alerte de l'incident du 12 ocotobre 2021
- 4.4-Fiche d'alerte de l'incident du 4 au 7 décembre 2021

V- L'innocuité du système d'assainissement sur le milieu :

Ce point soulevé par l'Autorité Environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact très poussée en 2016.

La station d'épuration du SIA réalise **une épuration de très haut niveau tant au niveau physico-chimique que bactériologique**. En effet :

- Concernant les paramètres MES, DCO et DBO5, les concentrations moyennes annuelles sont très largement inférieures aux normes de rejet. Les concentrations maximales sont systématiquement inférieures aux valeurs rédhibitoires et aux normes de rejet.
- Concernant les paramètres NGL et Pt, les concentrations moyennes annuelles sont inférieures aux normes de rejet.
- Concernant l'aspect bactériologique en sortie, les concentrations en E.coli et en Entérocoques sont largement inférieures aux normes de rejet.

	Concentration moyenne	**Concentration max.**	**Normes (AP 04-04-2007)**
E. coli	350 U / 100ml	5700 U / 100 ml	10 000 U / 100ml
Entérocoques	50 U / 100ml	400 U / 100 ml	5 000 U / 100ml

Par ailleurs, les rendements épuratoires sont très supérieurs aux rendements minimum à atteindre pour tous les paramètres.

Par ailleurs, **le SIA n'a détecté aucune substance dangereuse pour les milieux aquatiques (micropolluants) en entrée de station d'épuration**. (point 5.3 de l'Autorisation préfectorale de rejet)

De plus, la présence d'un **réseau à 100 % séparatif**, le **renforcement et la sécurisation des postes de relevages** (augmentation des capacités de pompage, rénovation des bâches, création de bassin tampon....) et le **contrôle systématique des raccordements privés** au réseau de collecte des eaux usées (contrôles inopinés environ 150 par an, systématisation des contrôles avant-vente immobilière, données collectées par un SIG) nous permet de nous assurer de la **qualité de la collecte** et **d'éviter ainsi les déversements au niveau de la collecte ou du transport** des effluents.

Enfin, pour ce qui est de l'évaluation environnementale sur le milieu récepteur, l'étude d'impact traite en détail de ce sujet entre les pages 93 et 143. La synthèse est la suivante :
Les plages de St-Briac et de St-Lunaire présentent des risques individuels variables. Ainsi les plages du Perron, de Port-Hue, et de Longchamp ouest sont celles qui présentent les risques les plus faibles. Les autres plages présentent un risque un plus élevé, supérieur à 2 10-4, notamment celles du Bechay et la Petite Salinette. Ces dernières sont celles qui présentent le risque le plus élevé, supérieur 6 10-4.
Le rejet de la station d'épuration de St-Briac – St-Lunaire dont l'émissaire est situé pointe du Décollé (à l'Est de la plage de Longchamp Est et à l'Ouest de la Grande Plage) **n'est pas de nature à dégrader significativement la qualité des eaux de baignade aux points de mesure ARS**.
Le nombre total de cas de malade le plus élevé correspond aux plages de Longchamp Est et de La Grande Plage et à la Salinette en raison notamment de leur fréquentation élevée en période estivale.

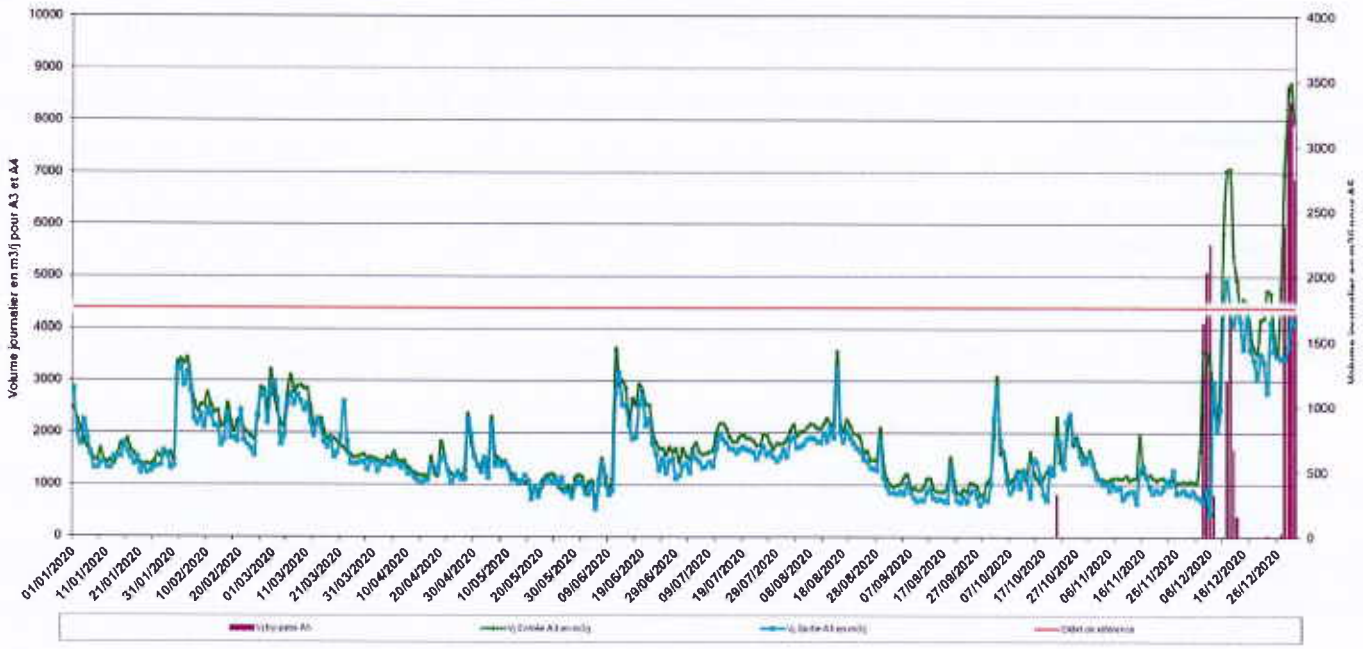
les jours de forte pluie lorsque le débit de référence était dépassé mais aussi à la suite de ces journées lorsque, effectivement, le débit de référence n'était pas atteint mais les capacités de tamponnage étaient saturées et le traitement en mode dégradé du fait de la dilution de la charge organique.

Il faut aussi garder à l'esprit que durant cette période, le système de collecte a été très performant (un seul poste en by-pass ponctuel – (pompage renforcé au printemps 2021)) transférant ainsi tous les flux collectés, sans distinction, vers la station d'épuration.

Ci-dessous les graphiques reprenant les volumes entrant et sortant (courbes bleues), la capacité hydraulique de la station d'épuration (ligne rouge) et les volumes déversés (histogrammes violet) à la fois en 2020 et 2019 montrent bien que, hormis les deux incidents techniques référencés ci-dessus, les débordements n'interviennent que lorsque le débit de pointe est dépassé. Pour l'exercice 2021, nous sommes dans la même configuration puisqu'il n'y a eu aucun incident et seulement 3 jours de débordement les 1er, 2 et 3 janvier 2021, soit 3276 m3 alors que le débit en entrée de station était en moyenne de 6000 m3/j.

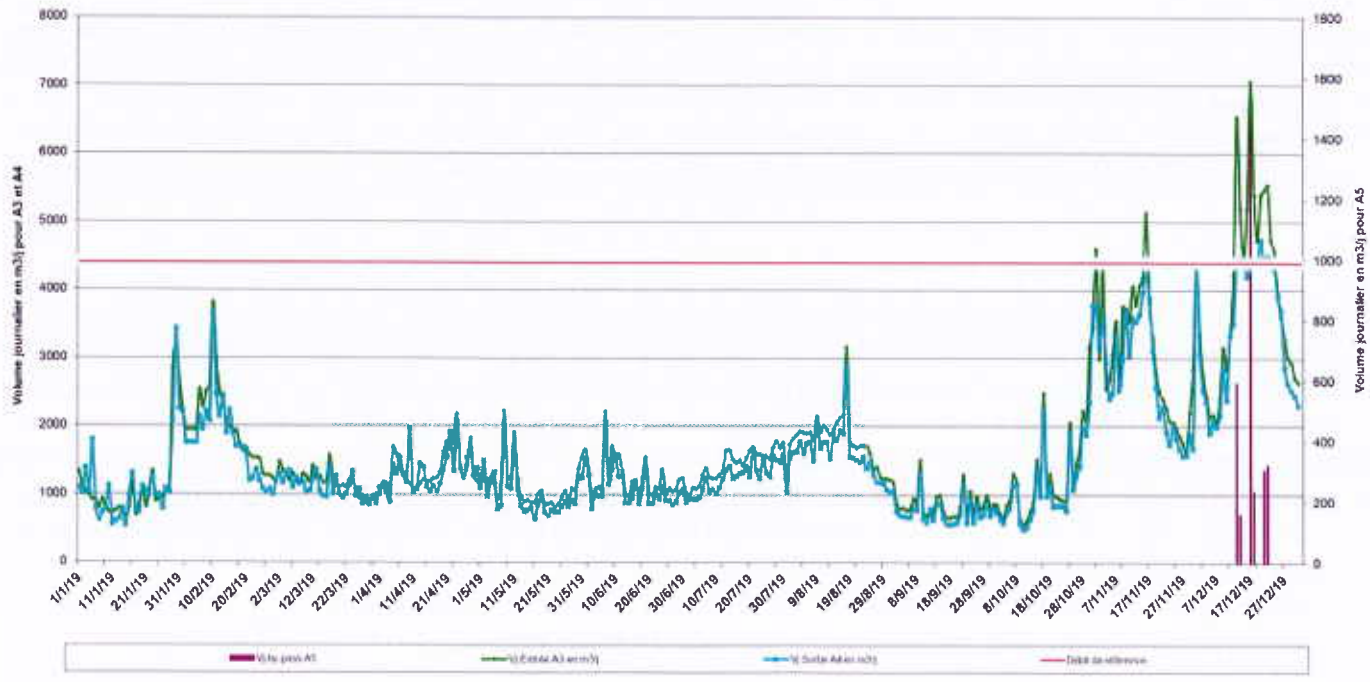
Représentation des volumes entrant et by-pass de l'année 2020

C.1.2 – Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



Représentation des volumes entrant et by-pass de l'année 2019

C.1.2 – Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



L'augmentation attribuable à la baignade des cas de gastro-entérites est inférieure à 1% sur l'ensemble des plages de St-Briac et de St-Lunaire, ce qui est acceptable. A noter que le calcul similaire réalisé en 2005 était supérieur à 1% ce qui tend à montrer que globalement les risques diminuent.
Compte tenu des hypothèses majorantes prises en compte dans la présente étude (fréquentation maximale des plages – estimation maximaliste du nombre de baigneurs potentiels), on peut donc vraisemblablement penser que le risque supplémentaire lié à la baignade dans le secteur d'étude est encore plus faible.
Les travaux réalisés par le S.I.A sur le réseau et la filière de traitement ces dernières années ont contribué à réduire considérablement ce risque.

Document joint 5.1-Etude d'incidence

VI- La capacité épuratoire du système d'assainissement:

La capacité épuratoire de la station d'épuration est de 900 kg de DBO5 par jour.
Les analyses sont réalisées une fois par mois selon un calendrier fixé par la police de l'eau. Cette mesure ponctuelle permet ensuite de généraliser cette valeur pour l'ensemble du mois considéré.
Cette méthodologie permet de dégager des tendances et il faut observer un certain recul quant à leur analyse.
En effet, s'agissant des données des 3 dernières années ci-dessous, on constate une **forte hétérogénéité. Ne serait-ce qu'en 2019 où la valeur de juillet a été divisée par 2 en août**. De même, la valeur maximale observée en 2020 représente 66 % des capacités épuratoires et 42 % pour 2021.

	2019	2020	2021
1ère valeur de l'année	971 kg (juillet)	671 kg (juillet)	384 kg (mai)
2nde valeur de l'année	427 kg (août)	463 kg (juin)	306 kg (mars)

S'agissant des projections utilisées afin de dimensionner les ouvrages d'assainissement, elles dépendent essentiellement de l'urbanisation et de l'occupation des logements. Dans ces conditions, les ratios utilisés sont relativement variables (en fonction des bureaux d'études, des territoires...), c'est pourquoi, il n'est pas aberrant de constater des modes de calcul différents.
Toujours est-il, **le SIA dispose des capacités épuratoires nécessaires, à moyen terme, afin de faire face au projet de développement des 2 communes**.
En revanche, au vu de l'augmentation significative ces dernières années de la consommation en énergie et en réactif, le SIA à décider de mener une nouvelle **étude de type schéma directeur** incluant de manière spécifique un volet sur la station d'épuration. Celui-ci devra se baser sur **les perspectives d'urbanisation à long terme et prévoir le dimensionnement des ouvrages correspondant tant d'un point de vue épuratoire qu'hydraulique**.
Les consultations sont actuellement en cours et le **démarrage de l'étude est programmé en janvier 2022**.

VII- Les travaux réalisés et les perspectives d'optimisation :

Le dernier schéma directeur du SIA a été réalisé par le bureau d'étude HYDRATEC en 2010-2011.
Les conclusions de l'étude étaient les suivantes :

- Apport des ECPI de 46.7 % du vol moyen annuel entrant dans la STEP en nappe haute.
- Apport des ECPI de 10 % du vol moyen annuel entrant dans la STEP en nappe basse.
- Intrusion d'eau de mer en 2 points : Goulet Bas et Bechet.
- Surface active raccordée au réseau d'EU estimé à 120 000 m2.

Un programme de travaux d'un montant de 3 687 404 € HT a fait l'objet d'une validation en comité syndical du SIA de St Briac – St Lunaire le 4 octobre 2011, afin de fiabiliser le réseau de collecte du Syndicat afin de lutter contre les eaux parasites de type météoriques (pluviométrie) et de ressuyage de la nappe (étanchéité des réseaux).
Ce programme de travaux validé comprend d'une manière générale :
1) Une réorganisation complète de la collecte des eaux usées provenant de Saint-Lunaire dans le but de sécuriser la qualité des eaux de baignade de la Grande Plage de Saint-Lunaire (suppression du poste du Goulet-bas et de la canalisation passant sous la grève du Crévelin et réaménagement du poste du Marais, puis création d'un poste dans le secteur de Pont-Briand),
2) La lutte contre les eaux pluviales météoriques en mettant en place notamment un intercepteur au niveau du Petit Port à Saint-Briac et en dévoyant les réseaux captés dans les eaux usées (Bechet – Fourberie),

3) La lutte contre les eaux de ressuyage et d'infiltration en étanchant, réparant ou en renouvelant les canalisations dans les secteurs sensibles,
4) L'amélioration du fonctionnement des ouvrages actuels par la mise en place de désodorisation, traitement H2S, pose de débitmètres électromagnétiques...
La mise en œuvre des travaux préconisés à permis de réduire de 70 % les apports parasites d'eau météorique à la station. Ceci permet notamment de sécuriser la collecte des effluents en période de temps sec puisqu'il n'y a plus de débordements liés aux pluies d'orage.
En revanche, l'impact sur les eaux de ressuyage et d'infiltration s'est amélioré mais il est encore trop faible. Cette situation génère un inconfort hydraulique en période de nappe haute.

En conséquence, la mise en place d'un **nouveau schéma-directeur** a été décidée. Il est actuellement en phase de consultation des entreprises et devrait démarrer en janvier 2022.
Les objectifs principaux de ce dernier sont déclinés ci-dessous :
Le schéma directeur est **un véritable outil de gestion et de programmation** pluriannuelle pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle de son territoire.
En effet, il s'agit pour la collectivité de définir une **vision stratégique afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux en la matière**.
Cette approche globale est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants, **au développement de l'urbanisation et à la protection de l'environnement**. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée, tout comme la prise en compte de l'ensemble des contraintes environnementales
Le SIA souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions règlementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir.

Cette étude a pour objectifs de :

- **Améliorer la connaissance des infrastructures, l'état et le fonctionnement** de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution) puis **d'intégrer ces données dans un système d'information géographique** ayant notamment pour but d'instaurer une gestion patrimoniale des ouvrages ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants, tant règlementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- **Appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme et déterminer les capacités épuratoires correspondantes à mettre en place selon un échéancier** ;
- Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future. Sur ce dernier point un volet spécifique sera consacré à **l'instrumentation des réseaux et à la mise en place du diagnostic permanent** ;
- Dresser un état des lieux complet (technique, règlementaire et financière) de la filière boues à la fois sur les techniques de productions et de stockage présentes au sein de l'usine et aussi sur les débouchés à la fois pour ce qui concerne la valorisation agricole et le compostage ;
- Dresser une analyse de la pertinence et du fonctionnement des systèmes spécifiques d'interceptions du 1er flot d'eaux pluviales chargées dans les zones urbaines ;
- Etudier les possibilités de REUSE en s'appuyant notamment sur les infrastructures déjà en place et ayant alimenté le Golf de Dinard ;
- Proposer à **la collectivité un volet transition énergétique se traduisant notamment par des actions vertueuses en faveur de la maîtrise de l'énergie** ;
- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

Conclusion :

Les éléments contenus dans cette note et en annexe ont pour but de confirmer que le système d'assainissement du SIA dispose des **performances épuratoires conformes exigences réglementaires** qui lui permettent de **présenter d'une innocuité sur le milieu**.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement du système d'assainissement, d'une part et les capacités épuratoires d'autre part, le SIA compte mener, dès le début de l'année 2022, une étude prospective permettant notamment de **fiabiliser encore davantage le volet hydraulique** de la collecte des eaux usées et **d'appréhender les besoins épuratoires à moyen et long terme**.

En effet, **les capacités épuratoires à moyen terme sont suffisantes afin d'absorber le développement des 2 communes**. En revanche, il est nécessaire **d'étudier la nécessité d'un potentiel renforcement des capacités épuratoires à moyen terme** (5-8 ans) en analysant le contexte global.

Enfin, outre une fiabilisation et une optimisation des infrastructures, le SIA a également pour objectifs de **développer une gestion efficiente en « temps réel »** de ses infrastructures en prévoyant l'installation d'équipements de métrologie à tous les postes de relevage, en intégrant les données patrimoniales dans un SIG et en développant le diagnostic permanent, mais aussi **de tendre vers une gestion vertueuse** en incluant un volet **transition environnementale et énergétique** conséquent se traduisant par la pose d'équipements frugaux, la mise en place de l'autoconsommation, le réutilisation des eaux épurées....

Note réalisée le 03 décembre 2021,
Par Anthony GUESDON,
Ingénieur du SIA.



Validée par Monsieur Denis LEMONNIER,
Président du SIA.

